

SALAIRE DES VENDANGEURS - CAMPAGNE 2007

Avantages en nature à déduire du salaire net

Repas 4,02 €

Nuitée 0,86 €

La différence de salaire entre coupeur et porteur est laissée à l'appréciation du Vigneron		VENDANGEUR
Salaire horaire brut		8,44 €
Salaire horaire 8 h/jour		67,52 €
Congés payés 10%		6,75 €
Salaire brut		74,27 €
	Taux	Montant
Maladie	1,40%	1,04 €
Chômage (sauf retraités de plus de 65 ans)	2,40%	1,78 €
Retraite complémentaire (sauf retraités 60/65 et plus de 65 ans)	3,75%	2,79 €
AGRI Prévoyance IJ complémentaire	0,48%	0,36 €
AGRI Prévoyance décès invalidité (sauf retraités de plus de 65 ans)	0,10%	0,07 €
AGFF (sauf retraités de plus de 65 ans)	0,80%	0,59 €
ANefa/ PROVEA	0,01%	0,01 €
CSG déductible (salaire brut x 1,02%)+ salaire brut) x 0,97 = 72,78 €	5,10%	3,71 €
CSG+CRDS (salaire brut x 1,02%)+ salaire brut) x 0,97 = 72,78 €	2,90%	2,11 €
Total des charges salariales		12,46 €
Salaire net à payer		61,81 €
Salaire imposable		63,92 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES (Pour les entreprises de moins de 20 salariés)		
De 36 h à 43 h	+ 25 %	10,55 €
Au-delà de 43 h	+ 50 %	12,66 €
Pour les entreprises de plus de 20 salariés, se référer à l'accord d'entreprise.		
La prime de fin de contrat de 10 % n'est pas applicable pour les saisonniers et les contrats vendanges.		
Les personnes indemnisées par l'ASSEDIC peuvent être embauchées pendant les vendanges sous réserve des dispositions suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> - ne pas travailler plus de 136 heures par mois. - ne pas gagner, dans le mois, plus de 70 % de leur ancien salaire brut mensuel. - demeurer inscrit à l'ANPE. 		